



PRÉFET DU FINISTÈRE

ARRETE

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service interministériel de la défense
et de la protection civiles

Arrêté préfectoral
portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI)
autour du dépôt d'hydrocarbures de la société bretonne d'avitaillement et de distribution (SOBAD MARINE)
situé sur le terre plein du port à DOUARNENEZ

AP n° 2014167-0008 du 16 juin 2014

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU la directive n°96/82/CE du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses ;
- VU le code de l'environnement et notamment le livre V, Titre 1^{er} ;
- VU le code de la sécurité intérieure et notamment le livre VII ;
- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan Orsec ;
- VU le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention ;
- VU le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-1286 du 15 novembre 2006 portant approbation du plan particulier d'intervention autour du dépôt d'hydrocarbures de la société bretonne d'avitaillement et de distribution (SOBAD MARINE) situé à Douarnenez ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-1848 du 19 décembre 2007 portant approbation du plan Orsec départemental du Finistère ;
- VU l'étude de dangers et le plan d'opération interne de la société SOBAD MARINE ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 21 avril 2011 ;
- VU l'avis du directeur de la société SOBAD MARINE en date du 24 janvier 2013 sur la révision du plan particulier d'intervention relatif à son dépôt d'hydrocarbures situé à Douarnenez ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2013 portant prescription du plan particulier d'intervention relatif au dépôt d'hydrocarbures de la SOBAD MARINE situé à Douarnenez ;
- VU l'avis du directeur de la société SOBAD MARINE en date du 12 décembre 2013 sur le projet de plan particulier d'intervention relatif à son dépôt d'hydrocarbures situé à Douarnenez ;
- VU l'avis du maire de Douarnenez en date du 23 décembre 2013 sur le projet de plan particulier d'intervention relatif au dépôt d'hydrocarbures de la SOBAD MARINE ;

VU les observations recueillies à l'occasion de la mise à disposition du public du projet de plan particulier d'intervention qui s'est déroulée du 22 avril 2014 au 22 mai 2014 à la préfecture du Finistère à Quimper et à la mairie de Douarnenez ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE :

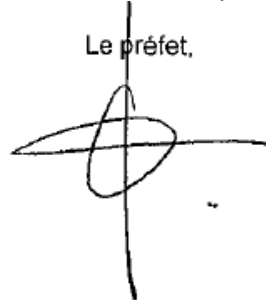
Article 1^{er} : Le plan particulier d'intervention (PPI), dans sa présente version révisée, relatif au dépôt d'hydrocarbures de la société bretonne d'avitaillement et de distribution (SOBAD MARINE) situé sur le terre plein du port à Douarnenez est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour. Il constitue une disposition spécifique du plan Orsec départemental du Finistère.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2006-1286 du 15 novembre 2006 approuvant la version précédente du plan particulier d'intervention autour du dépôt d'hydrocarbures de la société bretonne d'avitaillement et de distribution (SOBAD MARINE) situé sur le terre plein du port à Douarnenez est abrogé.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur général du CHRU de BREST siège du SAMU 29, les directeurs des services départementaux de l'Etat, le président du conseil général, le maire de Douarnenez, le président de la communauté de communes du pays de Douarnenez, la société SOBAD MARINE exploitante des installations qui font l'objet du plan particulier d'intervention, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Finistère.

Fait à Quimper, le 16 juin 2014

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line crossing it, and a large, stylized loop on the right.

Jean-Luc VIDELAINE